

TRIBUNAL DE POLICE ET SANCTIONS PENALES :

PEINES PRINCIPALES, SUBSIDIAIRES & ACCESSOIRES

Adrien MASSET – Avocat – Professeur U.Lg

Le 26.01.2012

Jeune Barreau de Verviers

Voir notre étude in

*Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police 2011,
Dossiers JJP, n°15, éd. La Charte, 2011, pp. 127-154.*

I. PEINES PRINCIPALES

1) Peine d'emprisonnement

- non pour : infractions degrés 1 à 4, permis conduire, imprégnation alcool., ivresse et substances (hors récidive)
- facultative pour : délit fuite, récidive alcool, violation DDC-immob.-retrait
- facultative pour 419 CP (5 A) et 420 CP (3 m.)
- libération provisoire immédiate si peine égale ou inférieure à 6 m.
- bracelet électronique pour les peines de 6 m. à 3 A
- sursis simple ou probatoire;
 - - révocation sursis simple automatique si peine corr. dépasse 6 m. fermes
 - - révocation sursis simple facultative (T. Corr.) si peine 1 à 6 m. fermes

2) Peine d'amende

- amende de police égale ou inférieure à 25 € ; amende correctionnelle dès 26 €
- min./max. distincts pour infractions degrés 1 à 4: de 40 € à 5.000 €(x 6)
- art. 195 al. 2 suiv. C.I.Cr. : éléments de situation sociale (document à produire)
- circonstances atténuantes avec min. 1 € (x 6)
- amende avec DDC peut être diminuée d'un coût forfaitaire des examens de réintégration et honoraires médicaux

- amende pour les personnes morales: conversion art. 41bis CP
- RC pour le paiement des amendes (et frais et DI): 67 LCCR et 1384 CC
- recouvrement problématique
- sursis simple ou probatoire (durée max. 3 A): idem pour les conditions de révocation

Sans oublier, sur le plan patrimonial, même si ce ne sont pas des peines :

a) indemnité pour le fonds d'aide victimes:

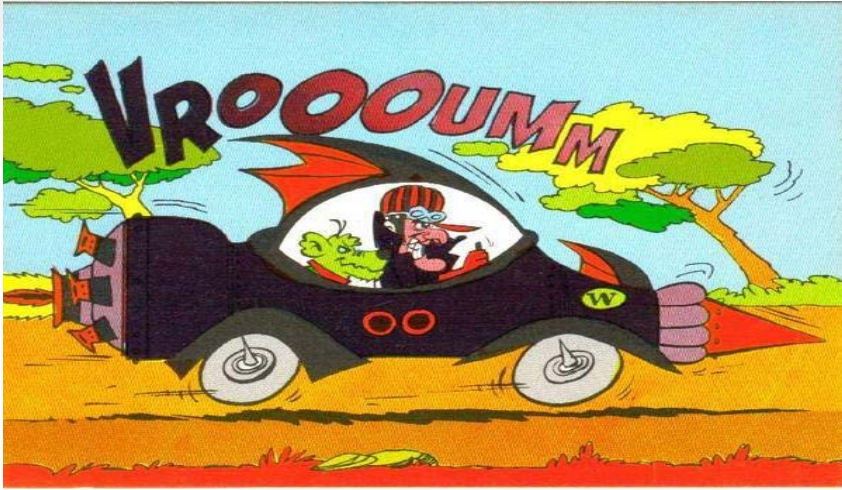
25 € x 6 (pour jugement à partir du 01.01.12) = 150 € uniquement en cas de peine principale correctionnelle (donc supérieure à 25 €)

b) indemnité pour frais de 25 € (AR 29.07.92) indexée, depuis le 01.01.12, à 32,27 € (MB 27.01.12) pour tout condamné correctionnel ou de police

c) condamnation aux frais de justice: tarif criminel (AR 28.12.1950)

3) Peine de travail autonome

- PTA de police 20 à 45 h. ; PTA correct. de 46 à 300 h.
- accord du prévenu; à effectuer dans les 12 mois, sauf intervention de la commission de probation ; rôle des maisons de justice
- sursis simple : idem pour les conditions de révocation; sursis probatoire peu concevable



II. PEINES ACCESSOIRES

1) Peine d'immobilisation du véhicule (art. 50-54bis LCCR)

- limitée au temps de la DDC pour le véhicule propriété ou usage exclusif du prévenu
- comp. retrait immédiat , mesure temporaire et urgente

2) Peine de confiscation du véhicule (art. 50-54bis LCCR)

- peine facultative en cas de DDC de plus de 6 m. pour le véhicule propriété du prévenu, pour imprégnation alcool. grave, ivresse, substances, même sans réquisit° PR, et même pour toute infraction avec cette DDC de plus de 6 m.
- peine facultative pour défaut assurance (art. 24 L. 21.11.89)
- peine facultative pour défaut de licence de transport de choses (art. 35 L. 03.05.99)
- sursis controversé car l'art. 8 L. 29.06.64 désigne peines principales et subsidiaires
- comp. saisie du véhicule art. 35 CIC, 28sexies CIC (référé pénal) et 28octies (vente OCSC)
- comp. saisie et confiscation des dispositifs antiradars (non du véhicule) art. 62bis

3) Peine de déchéance du droit de conduire (art. 38-41 LCCR)

- obligatoire ou facultative (avec motivation, par ex. 7 jours/tranche excès 10kms/h.)
- sursis ne peut être total car minimum effectif de 8 jours (art. 41 LCCR)
- mesure de sûreté (donc sursis impossible) pour l'obligation aux examens
- DDC facultative devient obligatoire avec examens au moins théorique ou pratique pour les conducteurs titulaires d'un permis depuis moins de 2 A (38 § 5 LCCR) ex: alcool, vitesse de plus 30kms
- DDC peut être demandée par jugement aux WE (ve 20h.- di 20h. et jours fériés) (art. 38 §2bis LCCR)

III. PEINES SUBSIDIAIRES (OU DE SUBSTITUT°)

1) Peine d'emprisonnement subsidiaire en cas de non-paiement de l'amende (art. 40CP)

- 90 jours si peine correctionnelle et 3 jours si peine de police: inexécution certaine via la libération provisoire

2) Peine de DDC subsidiaire, de 8 jours à 1 mois, en cas de non-paiement de l'amende (art. 69bis LCCR)

- peine subsidiaire impossible pour 418-420 CP, pour défaut assurance ou d'immatriculation, car infractions hors LCCR

3) Peine d'emprisonn. ou d'amende de substitution en cas de non-exécution de la PTA (art. 37quinquies, § 1er et 4 CP)

- peine de DDC de substitution non prévue
- peine de substitution dans la fourchette des peines correspondantes
- intervention de la Commission de probation; stratégie de condamnés